

Compte-rendu du Conseil Municipal du 30/11/2015 à 18 heures 30
Mairie de St Sorlin d'Arves

Convocation à la réunion faite le 24/11/2015

PRESENTS : MM. BALMAIN Robert, BALMAIN Bernard, BAUDRAY Sandrine, DIDIER Christian, CHAIX Michel, GHABRID Karim, BAUDRAY Fabrice, NOVEL Yoann, VERMEULEN Jean

ABSENTS : M. DIDIER Guy

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que Madame CABARET Valérie a démissionné de son statut de conseillère municipale en date du 15 octobre 2015. Les démarches auprès de la Sous-Préfecture ont été effectuées comme le prévoit la loi. Le conseil municipal de Saint Sorlin d'Arves est donc maintenant composé de 10 membres.

1/ Présentation et décision du projet de Schéma départemental de coopération intercommunale conformément à la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Monsieur le Maire présente à son conseil municipal le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de la Savoie présenté par Monsieur le Préfet de la Savoie. Il informe son conseil municipal qu'il doit formuler son avis dans un délai de deux mois à compter de la réception du projet, soit avant le 14 décembre 2015 pour la Commune de Saint Sorlin d'Arves. Monsieur le Maire donne ensuite lecture du projet de motion.

Décision : 9 voix pour

- Approbation de la motion telle que présentée (disponible en Mairie) et notamment :
 - o Rejet du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale tel qu'il a été proposé par Monsieur le Préfet de la Savoie
 - o Approbation pour un rapprochement avec la seule Communauté de Communes Cœur de Maurienne, avec les principaux arguments suivants :
 - Un regroupement à 16 communes permet d'envisager plus facilement la mise en place d'une gouvernance efficace (nonobstant les problèmes de représentativité à régler) ;
 - Le poids de l'activité touristique sera plus important dans cette organisation ce qui permettrait aux élus de peser sur les orientations en matière d'investissement et d'organisation ;
 - Cette organisation permettrait plus facilement d'intégrer progressivement les compétences et d'en maîtriser l'efficacité économique au service de la population permanente et touristique.
- Demande un délai complémentaire pour la mise en œuvre réfléchie et progressive d'un regroupement,
- Affirme la nécessité de la prise en compte de la population touristique dans le calcul de la population pour la représentativité intercommunale
- Réaffirme leur opposition à la poursuite des baisses de ressources par prélèvement de l'Etat (DGF, FPIC...)

ARRIVEE de Monsieur Guy DIDIER

2/ Approbation des tarifs secours sur pistes pour l'hiver 2015/2016

Monsieur le Maire rappelle que l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a modifié les dispositions de l'article L. 2321-2-7° du code général des collectivités territoriales en étendant à toutes les activités sportives ou de loisirs pratiquées la possibilité pour les communes d'exiger des intéressés ou de leurs ayants droits une participation aux frais de secours.

Conformément à l'article L.2321-2-7° du code général des collectivités territoriales, il appartient aux communes de déterminer les conditions dans lesquelles s'effectue sur le territoire communal le remboursement des frais de secours.

Décision : 10 voix pour

Recouvrer auprès des personnes ayant bénéficié des secours ou auprès de leurs ayants droits tous les frais engagés par la commune, à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir ;

Approbation des tarifs applicables pour la saison d'hiver 2015/2016 sont les suivants :

- 1^{ère} catégorie : (accompagnement / front de neige)
 - Bas de piste : 60 €
 - Cabinet médical : 180 €
- 2^{ème} catégorie (zones rapprochées)
 - Bas de piste : 214 €
 - Cabinet médical : 334 €
- 3^{ème} catégorie (zones éloignées)
 - Bas de piste : 368 €
 - Cabinet médical : 488 €
- 4^{ème} catégorie (hors-pistes)
 - Bas de piste : 728 €
 - Cabinet médical : 848 €
- 5^{ème} catégorie : frais de secours hors-pistes dans des secteurs éloignés, accessibles ou non gravitairement par remontées mécaniques, caravanes de secours, recherches de nuit, etc... donnant lieu à facturation sur la base des coûts horaires suivants (chauffeur compris) :
 - Coût/heure pisteur secouriste 48 €
 - Coût/heure engin de damage 176 €
 - Coût/heure scooter motoneige 75 €
 - Coût/heure véhicule 4x4 80 €
- En cas de secours suivi d'une intervention du PGHM (hélicoptères), de SAF hélicoptères ou tout autre organisme assurant les secours héliportés, les frais de secours seront facturés à la victime (en sus de la facture hélicoptère) suivant les tarifs suivants :
 - Sur piste : 397 €
 - Hors-piste : 509 €
- Secours piste de ski de fond :
 - Bas de piste 60 €
 - Cabinet Médical 180 €
- Secours piste de raquettes :
 - Bas de piste 368 €
 - Cabinet Médical 488 €

3/ Approbation de la convention triennale/tripartite et des tarifs pour les transports primaires en ambulances consécutifs aux secours sur pistes (bas de pistes au cabinet médical)

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal de la convention triennale à intervenir entre une société d'ambulance privée et les Communes de Saint Sorlin d'Arves et Saint Jean d'Arves pour les transports sanitaires terrestres primaires entre le bas des pistes et le cabinet médical de Saint Sorlin d'Arves. Il informe son conseil municipal qu'il est demandé au prestataire de mettre à disposition une ambulance et son équipage au bas des pistes du domaine skiable de Saint Sorlin d'Arves tous les jours de la saison hivernale de 8h30 à la fermeture des pistes. Le prestataire devra également sur demande du service des pistes de la SAMSO en liaison avec celui de la SATVAC se rendre au bas des pistes du domaine skiable de Saint Jean d'Arves, la Chal pour évacuer les éventuels blessés suite à des secours sur pistes.

Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'après consultation de plusieurs sociétés d'ambulances, seul ROUX AMBULANCES a répondu à notre offre. Le coût de la prestation forfaitaire s'élève à :

- Pour l'hiver 2015/2016 : 515 €/jour.
- Pour l'hiver 2016/2017 : 525 €/jour
- Pour l'hiver 2017/2018 : 535 €/jour.

Il rappelle à son conseil municipal que, conformément à l'article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de transports sanitaires sur la base du tarif approuvé. Le coût sera facturé aux victimes ou à leurs ayants-droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants-droits une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

Décision : 10 voix pour

Approbation de la convention triennale et tripartite à intervenir entre ROUX AMBULANCES et les Communes de Saint Sorlin d'Arves et de Saint Jean d'Arves relative aux transports sanitaires terrestres primaires entre le bas des pistes des domaines skiabiles de chaque commune et le cabinet médical de Saint Sorlin d'Arves et notamment le coût de la prestation fixée forfaitairement à 515 €/jour pour l'hiver 2015/2016, 525 €/jour pour l'hiver 2016/2017 et à 535 €/jour pour l'hiver 2017/2018.

Autorisation à Monsieur le Maire à signer ladite convention et à réaliser toutes les démarches nécessaires pour l'exécution de cette convention

Fixation du coût du transport facturé aux blessés à raison de 120 €/transport pour l'hiver 2015/2016 (le transport facturé aux blessés pour les hivers 2016/2017 et 2017/2018 sera approuvé par le conseil municipal ultérieurement)

4/ Approbation des conventions triennales et des tarifs pour les transports secondaires en ambulances consécutifs aux secours sur pistes (cabinet médical à Centre hospitalier adapté)

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal de la convention triennale à intervenir entre la société d'ambulance privée Rémy ROL et Fils et la Commune de Saint Sorlin d'Arves et celle entre la société d'ambulances privée ROUX AMBULANCES et la Commune de Saint Sorlin d'Arves pour les transports sanitaires terrestres secondaires entre le

cabinet médical de Saint Sorlin d'Arves et le centre hospitalier adapté le plus proche suite à l'avis du médecin du cabinet médical.

Il rappelle à son conseil municipal que, conformément à l'article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de transports sanitaires sur la base du tarif approuvé. Le coût sera facturé aux victimes ou à leurs ayants-droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants-droits une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

Décision : 10 voix pour

Approbation des deux conventions triennales à intervenir entre la société Rémy ROL et Fils et la Commune de Saint Sorlin d'Arves et entre la société ROUX AMBULANCES et la Commune de Saint Sorlin d'Arves relatives aux transports sanitaires terrestres secondaires consécutifs aux secours sur pistes entre le cabinet médical de Saint Sorlin d'Arves et le centre hospitalier adapté

Approbation des frais de transports suivants :

○ CH de Saint Jean de Maurienne	205 €
○ CH de Chambéry	380 €
○ CHU de Grenoble	450 €
○ Clinique Médipôle de Challes-les-Eaux	360 €
○ Clinique Herbert d'Aix les Bains	420 €

Ces tarifs seront fermes pour les 3 saisons d'hiver : 2015/2016, 2016/2017 et 2017/2018

Autorisation à Monsieur le Maire à signer ladite convention et à réaliser toutes les démarches nécessaires pour l'exécution de ces conventions

5/ Approbation des tarifs de transports terrestres avec le SDIS consécutifs aux secours sur pistes pour l'hiver 2015/2016

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que les évacuations entre le bas de pistes et le cabinet médical ou le CHU sont généralement effectuées par les sociétés d'ambulances avec lesquelles la commune a signé une convention. Toutefois, en cas de carence d'ambulance, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie (SDIS) peut intervenir sur ces évacuations. Les transports seront ainsi facturés à la Commune.

Monsieur le Maire rappelle que ce montant sera facturé à la victime en sus des montants des frais de secours sur pistes fixés par délibération du conseil municipal conformément à l'article L.2321-2-7° du code général des collectivités territoriales.

Décision : 10 voix pour

Approbation du montant de l'évacuation effectuée par le SDIS à hauteur de 303 € (pour bas de pistes au CHU St Jean de Maurienne) et 190 € (pour bas de pistes au cabinet médical de Saint Sorlin d'Arves). Ces montants seront facturés par le SDIS à la Commune de Saint Sorlin d'Arves, et facturés par la Commune aux blessés (montant en sus des frais de secours sur pistes fixés par délibération du conseil municipal)

6/ Approbation de la convention « secours hélicoptérés » avec le SAF hélicoptères et des tarifs pour l'hiver 2015/2016

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée avec le SAF relative aux secours hélicoptérés en Savoie pour l'année 2015/2016 (du 1^{er} décembre 2015 au 30 novembre 2016). Conformément à l'article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérés sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants-droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires. Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants-droits une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

Décision : 10 voix pour

Dans le but de valider les termes de cet accord pour l'année à venir (du 1^{er} décembre 2015 au 30 novembre 2016) et les tarifs proposés pour cette même année, le Conseil Municipal autorise l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles. Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, établit que les tarifs pour l'année 2015/2016 seront de **55€uros la minute TTC** et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

7/ Subvention à l'Office de Tourisme 2016 : versements d'acomptes dans l'attente du vote définitif du budget primitif 2016

Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'une convention d'objectifs et de moyens lie la Commune et l'Office de Tourisme. Il est précisé, article 6-2 de la convention, que la subvention sera versée par acomptes à raison du quart du montant de la subvention votée et au plus tard les 30/01, 30/04, 30/07 et 30/10 de chaque année. Aussi, par mesures de simplification de gestion de la trésorerie de la Commune, Monsieur le Maire propose à son Conseil Municipal de verser en 2016 des acomptes mensuels à l'Office de Tourisme de Saint Sorlin d'Arves à raison d'1/12^{ème} du montant attribué en 2015 dans l'attente du vote du montant alloué à cette association en 2016 et du vote du budget primitif 2016 de la Commune.

Décision : 10 voix pour

Approbation pour verser mensuellement la somme de 25000 € à l'office de tourisme de Saint Sorlin d'Arves. Ce montant mensuel sera révisé lors du vote du budget primitif 2016 de la Commune et donc du montant alloué à l'association pour l'année 2016. Monsieur le Maire est autorisé à engager les dépenses conformément à cette décision.

8/ Divers

Récapitulatif des travaux:

- Elargissement du virage du pré et réalisation de cheminements piétons
- Agrandissement de la crèche : un appel d'offres sera lancé en janvier 2016 et les travaux débiteront en avril 2016
- Diagnostic à faire réaliser pour le chalet Le Sovaje

Informations relatives à la requête de Madame Anne-Marie CHAIX contre l'arrêté préfectoral de DUP Four Vieux Pierre-Aigüe

Le panneau signalétique, situé « Entre les Rieux » à la sortie du virage de Bellevue, a été endommagé (détruit) par un véhicule inconnu. Coût de la réparation : 1415,04 € TTC. Le conducteur ayant causé ce dommage est prié de se faire connaître en Mairie afin de régulariser les démarches administratives auprès des assurances.